

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente du mois de septembre à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Morvan Sommits et Grands Lacs, à la salle culturelle de Lormes.

Présents :

- Mesdames Marie-Christine GROSCHE, Christine PIN, Sylvie SACANVILLE, Brigitte GAUDRY, Agnès GERMAIN, Diane MARTIN, Françoise MENUUEL, Isabelle BOUCHOUX, Eveline BARTHELEMI, Christiane GADREY, Denise FOUCAULT, Marie LECLERCQ, Sophie GUYARD-AUDRIE, Odile RAPPENEAU, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Marcel PESCHAIRE, Robert SAUTEREL, Marc PERRIN, Jean-Sébastien HALLIEZ, Patrice GRIMARDIAS, Roger PERRAUDIN, Éric JUSSIÈRE, Fabien BUSSY, Marc BONNOT, Laurent COTTIN, René BLANCHOT, Fabien BAZIN, Jean-Pierre LACROIX, Marcel STEPHAN, Jean-Pierre ANTRIEUX, Jean-Pierre GIRARD, Pascal RATEAU, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, François DUMARAIS, Michel GOBILLON, Bernard DETILLEUX, Jean-Luc VIEREN ;

Pouvoirs : André GUYOLLOT à Patrice JOLY, Alain FABIEN à Marc PERRIN, Jean-Jacques PIC à Agnès GERMAIN, Christian TISSERAND à Françoise MENUUEL ;

Secrétaire de séance : Eveline BARTHELEMI

1. Validation du compte-rendu du dernier conseil communautaire

Le Président soumet aux membres du conseil le compte-rendu du conseil communautaire du 27 juin 2019.

Le conseil valide à l'unanimité le compte-rendu du dernier conseil.

2. Environnement

- **Présentation du Service Public de l'Efficacité Énergétique (SPEE) mis en place par la Région et qui pourrait être porté par le Parc du Morvan**

Cf annexe 2 – présentation du SPEE

Le Président invite Monsieur Emmanuel CLERC, responsable du pôle économique au Parc naturel régional du Morvan, à prendre la parole pour présenter le Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE).

Il explique que le SPEE est un service proposé par la Région en partenariat avec l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME). Le SPEE a pour objectif d'organiser une plateforme territoriale de la rénovation énergétique permettant de mettre en contact les professionnels, les acteurs et les particuliers intéressés par la thématique, et ainsi mener à bien des projets de rénovation énergétique, notamment de Bâtiment Basse Consommation (BBC).

Dans ce cadre, il est proposé aux collectivités de se positionner pour mettre en œuvre le SPEE sur leur territoire. Au vu de la taille relativement modeste des communautés de communes du Morvan, le Parc naturel régional du Morvan se propose de porter une candidature pour un territoire regroupant les communautés de communes Bazois Loire Morvan, de Saulieu et Morvan Sommets et Grands Lacs (environ 34 000 habitants).

Un conventionnement de 3 ans pourrait être proposé aux trois collectivités pour que la compétence soit exercée sur leur territoire respectif par le Parc du Morvan avec la mise en place de permanences coordonnées par un conseiller et un animateur. Le Parc du Morvan pourrait bénéficier de 80 % de subventions pour exercer cette compétence d'ici 2020. Une participation financière des collectivités pourrait être demandée soit au prorata des projets accompagnés sur leur territoire respectif, soit à hauteur de 0,74 €/habitant.

Il est demandé de chiffrer en détail le coût de la mise en œuvre du SPEE en partenariat avec le Parc du Morvan dans les conditions précédemment présentées, et de donner des exemples concrets des montages financiers envisageables pour une rénovation pour différents types de foyers.

3. Chantiers d'insertion

- **Bilan 2018 et 2019 des chantiers d'insertion**

Cf annexe 3 et 3 bis – propositions de la commission des chantiers d'insertion

- **Proposition d'une nouvelle répartition des heures des chantiers d'insertion à partir de 2020**

Le Vice-président délégué à la voirie, aux services aux communes, au logement et aux ressources humaines présente les propositions faites par la commission des chantiers d'insertion en matière de répartition des heures.

Il explique qu'environ 8 000 heures/an sont réalisées par un chantier d'insertion. Ces 8 000 heures sont déduites de 2 500 heures consacrées aux trajets, à la formation et à la maintenance ; puis déduites de 1 500 heures nécessaires à l'entretien des sites intercommunaux. Aussi, il est proposé que les 4 000 heures restantes soit réparties pour moitié aux communes et pour moitié à l'entretien des chemins de randonnées.

Le besoin des communes membres étant important et la communauté de communes n'ayant pas pu satisfaire tous les besoins cette année, il est proposé d'arrêter les prestations du 2^{ème} chantier d'insertion pour les communes de Moulins Engilbert, Saint Honoré les Bains et Tazilly afin de récupérer 1 200 heures.

Les communes membres bénéficieraient alors de 3 200 heures au total qui pourraient être distribuées selon la clé de répartition suivante : 50 % au prorata de la population, 50 % au prorata de la superficie. Les heures non utilisées par les communes seraient allouées à des chantiers ponctuels. Les heures précédemment utilisées par les communes pour le balisage des randonnées seraient donc au crédit de la communauté de communes.

La commission propose également d'étudier la création d'un 3^{ème} chantier d'insertion sur le secteur de Lormes.

Le conseil communautaire valide ces propositions, avec 39 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

- **Fixation des tarifs 2020 des chantiers d'insertion**

Le Vice-président délégué à la voirie, aux services aux communes, au logement et aux ressources humaines présente les propositions faites par la commission des chantiers d'insertion concernant les tarifs de prestation à appliquer dès 2020.

Le coût à l'heure d'un agent en insertion étant évalué à environ 8,50 €, il est proposé de fixer ce tarif pour les partenaires extérieurs et les communes des Grands Lacs du Morvan.

Il rappelle que dans le cadre du plan de rationalisation des dépenses et des recettes de la communauté de communes, il avait également été envisagé de mettre en place un tarif préférentiel pour les communes membres.

Aussi, il est proposé de fixer le tarif d'une heure d'un agent en insertion à 4,25 €, soit 50 % du coût réel, pour les communes membres des secteurs du Haut Morvan et des Portes du Morvan.

Il est alors proposé de valider les tarifs de prestation des chantiers d'insertion précités et de les appliquer à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le maire de Fâchin regrette cette décision et déclare qu'elle va à l'encontre des intérêts des petites communes.

Le conseil communautaire valide les tarifs précédemment présentés avec 39 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

- **Consultation pour l'accompagnement socio-professionnel des agents des chantiers d'insertion**

Le Vice-président délégué à la voirie, aux services aux communes, au logement et aux ressources humaines explique qu'à ce jour la communauté de communes travaille en collaboration avec l'APIAS (Association Pour l'Insertion et l'Accompagnement Social) et le CFPPA (Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole) du Morvan pour assurer l'accompagnement social et professionnel des agents des chantiers d'insertion.

Cet accompagnement est une obligation réglementaire pour toute structure d'accueil de chantiers d'insertion, et permet de lever les freins à l'emploi et monter le projet professionnel de chaque agent. Dans ce cadre, les agents doivent suivre des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) dans un secteur d'activité en lien avec leur projet professionnel.

Le Vice-président délégué à la voirie, aux services aux communes, au logement et aux ressources humaines explique qu'il est envisagé d'harmoniser cet accompagnement social et professionnel des agents des chantiers d'insertion.

Aussi, il est proposé de donner délégation au Président pour le lancement d'une consultation pour le recrutement d'un organisme unique d'accompagnement social et professionnel pour les chantiers d'insertion.

Le conseil communautaire accepte le lancement d'une consultation pour le recrutement et le choix d'un organisme unique d'accompagnement social et professionnel pour les chantiers d'insertion, avec 39 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

4. Finances et affaires générales

- **Projet de nouveau réseau de proximité des finances publiques dans la Nièvre**

Cf annexe 4 – carte du projet de réseau de proximité de la DDFiP

Le Président explique que dans le cadre du projet de réorganisation des services des finances publiques dans le Département de la Nièvre, la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) et les services de l'Etat ont invité les maires et présidents d'EPCI de l'arrondissement de Château-Chinon à une réunion de concertation qui a eu lieu le 19 septembre dernier.

Le projet du réseau de proximité des finances publiques, souhaité par le Gouvernement et présenté lors de cette réunion, propose un regroupement des services de gestion comptable avec la présence d'un conseiller aux décideurs locaux dans les territoires et la formation des agents des Maisons de service aux publics, transformée en Maison France Services, afin de répondre aux premières questions de la population en ce qui concerne les impôts.

Si les récentes fermetures des trésoreries locales avaient été jugées comme inacceptables par les élus, il en est de même pour ce projet de réorganisation des services de la DGFIP qui conduit encore à la fermeture de services publics dans les territoires ruraux. Les trésoreries locales jouent un rôle essentiel à la vie de ces territoires ; au-delà des missions de recouvrement, elles assurent aussi de missions de conseil et de suivi en termes de gestion des finances auprès des collectivités, mais aussi auprès des contribuables et des entreprises locales.

Ce projet de réorganisation des services des finances publiques accentue une nouvelle fois le sentiment d'abandon et de désinvestissement de l'Etat dans le Département et sur l'ensemble des territoires ruraux.

Si ce projet était acté, il sera indispensable d'obtenir des garanties sur la formation des conseillers aux décideurs locaux et sur la pérennité des financements des Maisons France Services.

Dans ce contexte, le Président propose alors de présenter une motion contre le projet de réorganisation des services des finances publiques dans le Département de la Nièvre.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président.

- **Lancement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la renégociation des contrats d'assurance**

Le Président explique qu'il est nécessaire de faire le point et d'harmoniser les contrats d'assurance de la communauté de communes afin de mieux les adapter aux besoins de la collectivité tout en réalisant des économies.

Pour ce faire, il propose d'avoir recours à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la renégociation des contrats d'assurance. Dans ce cadre, un cahier des charges sera rédigé afin de définir les besoins de la collectivité en matière d'assurances par domaine, puis les résultats de la consultation seront ensuite analysés.

Le Président propose donc de lui donner délégation pour lancer et signer le marché relatif à l'AMO pour la renégociation des contrats d'assurance.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président.

- **Réflexion sur la mise en place de la taxe relative à la GEstion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI)**

Le Président rappelle que la compétence de GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) est intercommunale depuis le 1^{er} janvier 2018. La communauté de communes a conventionné avec le Parc naturel régional du Morvan pour la gestion du bassin Yonne-Cure-Cousin et les contrats territoriaux bassin versant Aron et Aron Morvan. Une discussion est engagée avec l'Autunois pour la gestion du bassin versant Arroux hors Bourbince.

Le coût de la gestion de la compétence GEMAPI par la communauté de communes est évalué pour l'année 2020 à 19 269,42 €.

Aussi, pour assumer cette dépense, les trois possibilités de financement suivantes peuvent être étudiées pour 2020 :

- Financement par le budget général de la communauté de communes ;
- Financement par le budget général de la communauté de communes avec prélèvement sur les droits voirie des communes ;
- Financement par l'instauration de la taxe GEMAPI.

Le Président ajoute que les collectivités exerçant la compétence GEMAPI peuvent en effet instaurer une taxe destinée à la financer, même si la compétence a été transférée à un ou plusieurs syndicats mixtes, et ceci par délibération prise avant le 1^{er} octobre de l'année en cours pour être appliquée l'année suivante.

Le produit de la taxe est, quant à lui, soumis au vote de l'assemblée délibérante en même temps que les taux des autres taxes locales appliquées sur le territoire de l'EPCI. Celui-ci doit être égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence (plafonné à 40 €/habitant). En se basant sur les 19 269,42 € de dépenses prévisionnelles pour 2020 divisées par les 13 000 habitants que compte le territoire intercommunal, la taxe applicable pourrait être de 1,48 €/habitant.

Le Président précise que la taxe GEMAPI est une taxe additionnelle, qui s'ajoute à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), à la taxe d'habitation (TH) et à la cotisation foncière des entreprises (CFE). A noter qu'une exonération est prévue pour les organismes HLM et leurs occupants.

Le Président soumet au vote du conseil l'instauration de la taxe GEMAPI sur le territoire intercommunal.

Le conseil communautaire accepte d'instaurer la taxe GEMAPI sur le territoire intercommunal avec 24 votes pour, 16 votes contres et 2 abstentions.

- **Proposition d'harmonisation de la Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ) à tous les bâtiments et espaces intercommunaux**

Le Président explique que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre additionnelle peuvent opter pour le régime de la Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ) sur leurs zones d'activités et bâtiments économiques communautaires. Dans ce cas, un taux unique de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est appliqué sur le périmètre déterminé au profit de l'EPCI.

Le périmètre d'application doit être défini par l'EPCI avant le 1^{er} octobre de l'année pour être appliqué l'année suivante. Le taux est, quant à lui, soumis au vote de l'assemblée délibérante en même temps que les taux des autres taxes locales appliquées sur le territoire de l'EPCI.

Le Président précise qu'en 2006 et 2008, les communautés de communes des Portes et du Haut Morvan avaient instauré la FPZ sur leur territoire respectif **sur les zones d'activités et bâtiments économiques communautaires qui existaient du fait d'une intervention structurante de l'intercommunalité**. Le taux de la Taxe Professionnelle de Zone (TPZ) alors appliquée sur les zones et les entreprises concernées était de 27,47 % en 2019.

Il ajoute que la mise en place de la FPZ sur un périmètre plus élargi permettra d'unifier la politique fiscale en matière d'activités économiques sur les propriétés intercommunales, mais aussi d'augmenter les recettes fiscales de la communauté de communes à hauteur environ de 15 800 € en tenant compte des espaces économiques sur lesquels elle a investi.

Aussi, le Président propose d'instaurer le régime de la FPZ pour une durée de 5 ans sur les parcelles présentées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Zones ou entreprises
Lormes	ZA de Lormes
	Maison médicale
	Camping de l'étang du Goulot
Château-Chinon	Pôle Lamartine
	Maison médicale
	Ancien siège de la CC occupé par MMA
	Entreprise Evrard
Brassy	Domaine de Velotte
Dun les Places	Boulangerie
Saint Martin du Puy	Multiservices
Gouloux	Restaurant du Saut de Gouloux
Moux en Morvan	Boucherie
	Base de loisirs Aquapark
	Camping de l'Hermitage
Montsauche les Settons	Bâteau promenade « Le Morvan »
	Restaurant « Chalet de la Plage »
	SARL Jean-Marc Mari (bateau-promenade « Les Settons »)
	Hôtel restaurant « La Morvanelle »
	Base de loisirs Gliss'land
	Base de loisirs Activital
CCAS D'Ilzsch	

Le conseil communautaire décide d'instaurer le régime de la FPZ sur les zones d'activités et bâtiments économiques communautaires présentés dans le tableau ci-dessus, avec 33 voix pour, 5 voix contre et 4 abstentions.

- **Mise en vente du domaine de Velotte à Brassy**

Le Président rappelle que le bail commercial signé pour la gestion du domaine de Velotte à Brassy court jusqu'au 27 février 2022.

Dans la perspective de vendre cette propriété communautaire, l'avis des Domaines a été sollicité et le bien a alors été estimé à 638 600 €. Cette estimation paraît élevée, sachant que les Domaines ne se sont pas déplacés pour chiffrer et qu'ils n'ont donc pas pu constater les problèmes d'infiltrations et les travaux à prévoir estimés à environ 150 000 €.

Le Président ajoute que la gérante réalise actuellement un chiffre d'affaires de 120 000 € et règle un loyer annuel de 20 000 €.

La gérante n'ayant pas fait valoir son droit de préférence à l'achat, il est envisagé de mettre le bien en vente au prix de 500 000 €.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président.

- **Décisions modificatives**

Le Président présente les décisions modificatives qui doivent être prises dans le cadre de l'exécution budgétaire 2019 sur le budget de gestion des déchets, sur le budget de la maison médicale, sur le budget général, sur le budget de l'office de tourisme, sur le budget des locaux commerciaux et sur le budget du musée des nourrices.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité les décisions modificatives présentées sur le budget 2019.

- **Montant des prêts souscrits au second semestre 2019**

Le Président informe le conseil que des offres de prêts sont actuellement en cours d'étude afin de financer les projets suivants :

- Maîtrise d'œuvre du projet de multiactivités de Lormes : 25 871 € sur 5 ans ;
- Réfection de la toiture du télécentre de Lormes : 8 003 € sur 10 ans ;
- Travaux effectués en 2018 sur la terrasse de l'étang du Goulot à Lormes : 3 319 € sur 5 ans ;
- Installation d'une cuve à fuel pour le service de gestion des déchets : 4 025 € sur 7 ans ;
- Travaux au port de plaisance et à la cabane verte au lac des Settons : 23 373 € sur 10 ans ;
- Aménagement de la promenade au lac des Settons : 50 035 € sur 10 ans ;
- Achat matériel informatique : 10 361 € sur 3 ans ;
- Achat véhicule : 8 476 € sur 7 ans ;
- Acquisition de la Maison du Morvan : 41 405 € sur 20 ans ;
- Extension du contrat territoire lecture : 2 794 € sur 5 ans ;
- Etude sur les sapins connectés : 4 161 € sur 5 ans ;
- Projet de la maison médicale de Lormes : 53 000 € sur 20 ans ;
- Acquisition du site internet Morvan VTT : 2 300 € sur 2 ans.

- **Clôture de régies inactives**

Le Président explique que le centre des finances publiques a détecté plusieurs régies intercommunales faiblement actives, c'est à dire avec des encaissements peu élevés par rapport aux arrêtés de création de régie.

A ce jour, seulement 4 régies fonctionnent : port de plaisance, office de tourisme, taxe de séjour et musée des nourrices.

Aussi, le Président propose de clôturer les régies intercommunales suivantes :

- Barnums, chalets, écocups : les règlements éventuels sont à envoyer directement au centre des finances publiques ;
- Sacs biodéchets : les sacs sont distribués gratuitement ;
- Chalet de Blaisy au lac de Pannecière : il n'y a plus d'accueil touristique sur ce site ;
- Régie de recettes des ordures ménagères : les règlements sont directement adressés au centre des finances publiques.

Il ajoute que la régie de vente de topoguides peut être fusionnée avec celle de l'office de tourisme.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de clôturer les régies précitées.

- **Versement d'un fonds de concours par les communes de Gien sur Cure et de Blismes à la communauté de communes**

Le Président explique que les commune de Gien sur Cure et de Blismes ont décidé d'attribuer les fonds de concours suivants à la communauté de communes au regard du dépassement de leur droit de tirage de voirie :

- 14 000,00 € pour Gien sur Cure ;
- 16 843,14 € pour Blismes.

Le Président propose d'accepter le versement à la communauté de communes des fonds de concours des communes de Gien sur Cure et de Blismes.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président.

- **Transfert de la Dotation Cantonale d'Équipement (DCE) des communes de Dommartin et de Montigny en Morvan**

Le Président explique que les communes membres ont la possibilité d'abonder leur dotation voirie à la communauté de communes avec de la Dotation Cantonale d'Équipement (DCE) en lui attribuant la somme attribuée par le Conseil départemental de la Nièvre.

Les communes de Dommartin et de Montigny en Morvan ont délibéré pour que la communauté de communes puisse, dans ce cadre, bénéficier de 4 250 € pour Dommartin et de 5 017 € pour Montigny en Morvan au titre de la DCE 2019.

Le Président propose de lui donner délégation pour solliciter ces subventions pour le compte des deux communes.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président.

5. Développement

A. Politiques contractuelles

- **Validation des projets de la tranche 2 du contrat-cadre de partenariat avec le Département de la Nièvre**

Cf annexe 5 – tableau contrat-cadre tranche 2

Le Président explique que la communauté de communes et le Conseil départemental de la Nièvre ont signé un contrat-cadre de partenariat 2018-2020 qui vise à financer un certain nombre de projets structurants pour le territoire.

Une première tranche de ce contrat a déjà été lancée. Il est désormais nécessaire de lancer la deuxième tranche du contrat en actant les projets suivants qui seront financés dans ce cadre :

Intitulé	MO	Dépense	Subvention demandée	%
INGENIERIE : le marketing territorial, un outil transversal au service du développement économique	CCGLM	35 344,00 €	14 027,90 €	40
INGENIERIE : animer le projet de territoire dans le cadre d'une action citoyenne innovante	CCGLM	38 729,40 €	10 862,40 €	28
Aménagement du centre-bourg de Moux en Morvan (VdF)	Moux en Morvan	128 646,10 €	10 000,00 €	7,8
Couverture des sacristies de l'église de Bazoches	Bazoches	15 262,93 €	8 795,12 €	57,7
Réfection de la toiture du bâtiment de la mairie de Chalaux	Chalaux	38 416,91 €	19 208,46 €	50
Aménagement d'un hangar municipal à Brassy	Brassy	120 000,00 €	35 000,00 €	29,2
Aménagement de la médiathèque des Grands Lacs du Morvan	CCMSGL	62 500,00 €	6 250,00 €	10
Aménagement de la salle municipale à Marigny l'Eglise	Marigny	61 860,24 €	17 668,19 €	28,6
Aménagement du patio du centre social des Grands Lacs du Morvan	CCMSGL	26 901,67 €	7 000,00 €	26,1
Création d'une résidence intergénérationnelle à Alligny en Morvan (VdF)	Alligny en Morvan	101 000,00 €	32 000,00 €	31,7

Le Président propose de signer le contrat-cadre de partenariat dans sa deuxième tranche avec le Conseil départemental de la Nièvre comme présenté ci-dessus.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président.

B. Culture

- **Présentation de la charte de fonctionnement de la lecture publique**

Cf annexe 6 – charte de lecture publique

Le Vice-président délégué à la culture présente la charte de fonctionnement du réseau de lecture publique intercommunal qui a pour objet de formaliser la participation active et les engagements respectifs de la communauté de communes et des communes partenaires dans le fonctionnement du réseau de lecture publique à travers la définition des modalités générales de gouvernance et de fonctionnement. La charte concrétise donc la première étape de la mise en place du réseau de lecture publique et du partenariat entre la communauté de communes et les communes partenaires.

Madame la conseillère communautaire de Château-Chinon Ville souhaite porter la parole de Monsieur le Maire de sa commune, qui n'a pu être présent ce soir, afin de demander de ne pas imposer la gratuité d'adhésion aux bibliothèques du réseau de lecture publique intercommunal. En effet, la commune de Château-Chinon Ville rencontre des difficultés financières qui ne lui permettent pas d'assurer aux usagers la gratuité d'accès à la bibliothèque qui présenterait alors une perte annuelle d'environ 2 000 €. Cette somme modeste peut peser

sur les finances communales d'autant plus que la gestion du centre Condorcet, qui héberge la bibliothèque, implique d'assumer les charges salariales des agents. A ce jour, les Château-chinonais représentent 44 % des usagers ; les 56 % restant proviennent d'autres communes. L'adhésion annuelle est à 13 € pour les Château-chinonais et à 18 € pour les usagers hors commune. A noter que la gratuité est assurée pour les mineurs et pour les étudiants par le biais de la carte jeunes.

Il est donc proposé de modifier la charte en indiquant que le fonctionnement du réseau de lecture publique intercommunal devrait tendre sur le principe de la gratuité, laissant ainsi la possibilité de maintenir une adhésion payante à la bibliothèque de Château-Chinon Ville.

Il est proposé de valider la charte de fonctionnement du réseau de lecture publique intercommunal, après modification quant à la gratuité d'adhésion aux bibliothèques du réseau comme présenté ci-dessus.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité la charte de fonctionnement du réseau de lecture publique intercommunal.

C. Tourisme

- **Projet de vélorail Bazois Morvan**

Le Président présente le projet de création d'un circuit de vélorail Bazois Morvan, porté par Monsieur Pascal MERCIER, reliant Château-Chinon à Dun sur Grandry, avec un départ depuis l'ancienne gare de Château-Chinon Campagne et une aire de retournement à Grandry.

Le projet nécessite d'utiliser les anciennes lignes ferroviaires situées entre Château-Chinon et Dun sur Grandry. Pour ce faire, il est proposé aux collectivités concernées par le tracé de signer avec SNCF Réseau une Convention de Financement (CFI) présentant un coût à hauteur de 11 000 €, ainsi qu'une Convention de Transfert de Gestion (CTG) qui interviendra alors dans un second temps.

Aussi, le Président propose que la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs prenne seule en charge les 11 000 € induits par la CFI, et signe alors les conventions précitées. Un loyer annuel d'un montant de 1 100 € sur 10 ans sera demandé à Monsieur Pascal MERCIER afin de compenser cet investissement.

Afin de se couvrir en cas de défaut de paiement des loyers de Monsieur Pascal MERCIER, il est proposé de demander à la communauté de communes Bazois Loire Morvan de s'engager à compenser le montant dû au prorata du linéaire du circuit de vélorail situé sur son territoire.

Par ailleurs, le Président précise que le projet est éligible à une demande de subvention relative à l'immobilier d'entreprise et aux projets aidés par la Région.

Aussi, il est proposé que la collectivité accorde une aide à hauteur de 2 860,11 €, ce qui permettra au porteur de projet de solliciter une subvention LEADER d'un montant de 48 650 € et une aide de la Région à hauteur de 14 015 €. Le coût total de l'opération est de 87 854 € HT.

Madame le Maire de Château-Chinon Campagne ajoute que la commune a rencontré le porteur de projet et a décidé de lui mettre à disposition à titre gratuit la parcelle où sera situé le chalet d'accueil du vélorail.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de :

- conventionner avec SNCF Réseau pour le transfert de gestion des lignes ferroviaires dans le cadre du projet de vélorail Bazois Morvan ;

- répercuter cet investissement de 11 000 € en appliquant un loyer annuel de 1 100 € sur 10 ans au porteur de projet ;
 - partager les risques en cas de non-paiement des loyers avec la communauté de communes Bazois Loire Morvan au prorata du linéaire ;
 - attribuer une subvention à hauteur de 2 860,11 € au porteur de projet.
- **Nomination de membres au conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Morvan Sommets et Grands Lacs**

La Vice-présidente déléguée au tourisme explique qu'à la suite du décès de Monsieur Arnaud CUISSOT et du changement de gérant au Camping des Soulins, il y a lieu de nommer deux nouveaux membres au conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme.

Aussi, il est proposé de désigner Madame Sylvia WILHELM-FISCHER, propriétaire des chambres d'hôtes « 4 saisons en Morvan » à Saint Martin du Puy, en tant que représentante des chambres d'hôtes et Monsieur Max GUENARD, nouveau propriétaire du camping « Les Soulins » à Corancy, en tant que représentant des campings.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de désigner les deux représentants précités.

D. Economie

- **Achat du bâtiment accueillant la future boucherie à Moux en Morvan**

Le Vice-président délégué au commerce, à l'artisanat, aux services et à l'innovation présente les avancées du projet de boucherie-charcuterie initié sur la commune de Moux en Morvan. A ce jour, les subventions ont été obtenues, l'Avant Projet Définitif (APD) a été rendu, le permis de construire a été accordé et la consultation est prête à être lancée. Le futur exploitant identifié est toujours disponible et dans l'attente d'investir le site.

Il s'agit donc à présent d'acquérir le bâtiment qui a été identifié afin d'accueillir l'activité. Le propriétaire du bâtiment a accepté de le vendre à la communauté de communes pour un montant de 77 000,00 € TTC, soit le prix estimé par les domaines.

Aussi, le Président propose d'acquérir le bâtiment pour un montant de 77 000 € TTC.

Monsieur le Maire de Moux en Morvan informe le conseil que le local de l'ancienne boucherie de Moux en Morvan sera prochainement occupé par un commerce de produits de salaison, de fromagerie et de produits bio.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président.

- **Adhésion à l'association de la Maison de l'Emploi et de la Formation de la Nièvre (MDEF 58)**

Le Vice-président délégué au commerce, à l'artisanat, aux services et à l'innovation rappelle que la communauté de communes a conventionné avec la Maison de l'Emploi et de la Formation de la Nièvre (MDEF 58) pour mener des actions en faveur du développement et de l'attractivité du territoire (emploi, attractivité économique, formation à destination des habitants et des entreprises), mais aussi afin de conduire une politique d'accueil des nouveaux arrivants. Ce partenariat court jusqu'en juin 2020 et implique une participation forfaitaire annuelle de 5 000 €.

Il explique que la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la MDEF 58 n'est pas reconduite par l'Etat et prend donc fin le 16 janvier 2020. L'ensemble des partenaires du service public de l'emploi, les territoires (EPCI) et le Département travaillent alors à la mise en place d'une nouvelle gouvernance d'ici la fin de l'année 2019. Le conventionnement avec

la nouvelle association de la MDEF 58 impliquerait alors une participation à hauteur de 0,40 €/habitant, soit annuellement environ 5 200 € pour la communauté de communes, et une représentation de la collectivité au conseil d'administration.

A ce jour, 6 EPCI sur 12 à l'échelle du Département se sont montrés intéressés pour fonder cette nouvelle association (dont Bazois Loire Morvan, Sud Nivernais, Cœur de Loire, Haut Nivernais Val d'Yonne, Morvan Sommets et Grands Lacs). Le Département est également partenaire.

Aussi, il est proposé d'intégrer la nouvelle gouvernance et d'adhérer à l'association de la MDEF 58.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité d'adhérer à l'association de la MDEF 58.

6. Questions diverses

- **Aire d'accueil des gens du voyage**

Cf annexes 7, 7 bis et 7 ter – courriers et projet de schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Le Président explique que le Conseil départemental et la Préfecture de la Nièvre ont la responsabilité d'établir un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage sur lequel la communauté de communes doit rendre un avis consultatif. Le projet de schéma préconise actuellement de lancer une étude sur l'opportunité de création d'une aire de grand passage.

Il apparaît que le passage des gens du voyage sur le territoire intercommunal est très faible. Le bureau d'études a d'ailleurs classé la communauté de communes en « territoire faiblement concerné ».

Si ces situations se révèlent parfois complexes à gérer, principalement pour la commune d'Arleuf, elles n'apparaissent pas devoir nécessiter un investissement important qui serait très peu utilisé. Compte tenu de la situation des finances publiques en permanence rappelée, la population à qui l'on demande de faire des efforts en termes de services et d'équipements publics serait dans l'incompréhension d'un effort financier peu justifié.

De plus, il est nécessaire de rappeler que le territoire intercommunal possède des caractéristiques démographiques et politiques à prendre en compte aujourd'hui et qui nécessite de la part des collectivités du territoire des adaptations permanentes pour favoriser le bien-vivre ensemble nécessaire à la cohésion sociale.

Dans ce contexte, l'arrivée d'une nouvelle population risque d'être destructurante et de complexifier l'ensemble des actions menées pour la cohésion sociale sur le territoire. Il semble donc que pour la population du territoire en grande fragilité sociale, l'acceptabilité d'un tel équipement soit plus qu'incertaine.

Enfin, si la commune d'Arleuf qui rencontre des problèmes liés au passage de gens du voyage souhaite voir cette situation difficile se régulariser avec un accompagnement des services étatiques, elle ne souhaite pas accueillir d'aire de grand passage sur son territoire.

Les élus d'Arleuf demandent alors à la communauté de communes de les accompagner dans l'aménagement et la sécurisation du terrain de foot où s'installent les gens du voyage.

Aussi, le Président propose de s'opposer au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans les conditions présentées à ce jour, et d'accompagner la commune d'Arleuf afin d'aménager et sécuriser le site.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président.

- **Conventionnement avec La Poste dans le cadre de l'adressage et la numérotation des rues des communes**

Le Vice-président délégué à l'environnement rappelle que le 20 juin dernier, une réunion en collaboration avec La Poste s'est déroulée à Château-Chinon afin de présenter les aides possibles pour accompagner les communes dans leurs démarches d'adressage et de numérotation des rues.

Dans ce cadre, La Poste propose aux communes de bénéficier de 10% de remise à la souscription de leur offre ADN (Aide à la Dénomination et à la Numérotation des voies) à la condition que leur EPCI s'engage à co-organiser et co-promouvoir cette offre sur leur territoire.

Pour ce faire, un contrat-cadre « contribution d'un EPCI à la souscription de l'offre ADN par les communes de son territoire » pourrait être signé entre la communauté de communes et La Poste.

Le Vice-président délégué au commerce, à l'artisanat, aux services et à l'innovation ajoute que l'adressage et la numérotation des rues sont nécessaires à l'installation de la fibre optique dans les communes.

Aussi, il est proposé de signer ce contrat-cadre avec La Poste.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de conventionner avec La Poste afin de permettre aux communes membres intéressées de bénéficier de la réduction sur l'offre ADN.

- **Gestion des transports scolaires en lien avec la Région**

Le Président fait état des problèmes récurrents rencontrés par certaines communes avec la Région en terme de gestion des transports scolaires. En effet, des demandes de création de point d'arrêt sont refusées par la Région en raison de l'inter-distance de 2 kilomètres non respectée entre les points d'arrêts existants confrontant alors certains élèves demandeurs à des situations dangereuses (attente en bordure de route départementale non éclairée, marche sur une longue distance pour se rendre au prochain point d'arrêt...). Par ailleurs, en cas d'arrivée de nouveaux élèves en cours d'année scolaire, aucune création de nouveau point d'arrêt n'est possible.

La Région justifie en partie les refus de création des points d'arrêt au cas par cas en raison d'une optimisation des dépenses régionales. Il est toutefois constaté que la mise en place des cartes électroniques de transport scolaire représente un coût important pour la Région au détriment d'autres actions en faveur du transport.

Face à ce constat et au manque de souplesse de la Région pour s'adapter aux réalités locales, le Président propose de réaliser un inventaire des problèmes rencontrés par les communes en terme de gestion des transports scolaires afin de les faire remonter à la Région pour en débattre.

Les mairies seront alors sollicitées par mail pour faire remonter les problèmes constatés à la communauté de communes.

- **Projet d'hélistation**

Le Président présente le compte-rendu réalisé à la suite de la réunion du 19 septembre dernier sur le projet d'hélistation organisée à l'initiative de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le modèle d'exploitation du site n'est pas défini ; la communauté de communes n'a pas les compétences pour exercer cette mission et l'ARS se questionne sur l'utilité de la création d'une hélistation sachant que le fonctionnement actuel prévoit un atterrissage des hélicoptères sur le terrain de foot de Château-Chinon qui semble à ce jour convenir aux besoins.

Dans ce contexte, il est décidé d'abandonner le projet d'hélistation/hélisurface.

Les débats étant achevés, le Président lève la séance.

Fin de séance : 21h45